

Delémont, le 12 mars 2021

Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité

Annexe au tableau daté du 11.03.2021

Arnaque à la carte prépayée

La carte prépayée est devenue un mode de paiement en ligne de plus en plus répandu sur le web. On peut payer son interlocuteur, en lui transmettant un code. Cette méthode offre aux utilisateurs plus de sécurité pour leurs achats, tout en leur évitant de divulguer des informations confidentielles telles que, par exemple, leurs coordonnées bancaires. Cependant, ces cartes attirent également l'attention et la ruse des criminels.

Les cartes à prépaiement permettent de payer des biens achetés en transmettant de l'argent facilement, sans devoir s'identifier. Différentes enseignes commerciales et organes bancaires proposent ce moyen de paiement. Le plafond est limité par le montant que l'on crédite lors de son achat. Le versement se fait alors en transmettant le code PIN de la carte au destinataire de la somme. C'est justement le code PIN qui intéresse les malfaiteurs. Si par ruse ils parviennent à l'obtenir, ils peuvent percevoir le montant et ne seront pas identifiés.

Les ruses imaginées par les malfaiteurs sont multiples et variées. Elles s'appuient toujours sur la crédulité de la victime qui croit bien faire. Par exemple, la victime met en vente un bien sur un site de petites annonces en ligne. Le malfaiteur prend contact avec le vendeur tout à fait normalement. Le montant et l'adresse de livraison sont convenus. Pas de problème jusque-là. C'est alors que le malfaiteur commence son subterfuge. Il argue par exemple qu'il a payé depuis l'étranger mais que son versement est bloqué ou que l'envoi est bloqué entre les pays. Seul moyen pour débloquer la situation, lui transmettre un montant qui permettra le déblocage de la situation. Il promet évidemment de rembourser. Il insiste cependant pour que le versement se fasse à l'aide d'une ou plusieurs cartes prépayées. La victime achète une ou des cartes pour des montants allant de quelques dizaines de francs à plusieurs centaines de francs. Elle transmet malheureusement le ou les codes PIN au malfaiteur. Ce dernier n'a plus qu'à encaisser l'argent sans devoir s'identifier. S'agissant du bien envoyé, il aura été adressé à une fausse adresse ou chez quelqu'un qui n'a rien à voir avec l'affaire. Dans le meilleur des cas, il pourra le restituer. L'argent quant à lui s'est envolé. Notons qu'il arrive encore que le criminel continue en prétextant d'autres problèmes.

Dans tous les cas, il ne faut jamais transmettre de code PIN de carte prépayée par email, SMS, WhatsApp, téléphone ou autre messagerie. Ces cartes sont à utiliser uniquement sur des boutiques en ligne officielles.

Plusieurs cas ou tentatives ont été recensés ces derniers mois par la police cantonale jurassienne, occasionnant parfois des préjudices de plusieurs centaines de francs.

Les plaintes peuvent être déposées à la police dans les [réceptions](#) qui ont été adaptées aux mesures actuelles de protection contre la COVID-19. La police est et reste accessible par d'autres canaux. En

composant le 117 en cas d'urgence, via le 032 / 420 65 65 pour une requête non urgente, par courrier électronique et postal selon les [adresses](#) présentes sur le site internet de la police.

Personne de contact pour la police cantonale jurassienne :

Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65